

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008 9-3-3

Séance du vendredi 5 septembre 2008

### Subventions aux collectivités locales Répartition des Amendes de Police - Programme 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III - 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2000/II - 500 du Conseil Général du 16 juin 2000 relative à la réforme du dispositif d'aides aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2007/IV-3è/28 du Conseil Général du 22 juin 2007 relative à la modification des règles de répartition du programme des Amendes de Police,
- VU la délibération n° E6-2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide, au titre du programme 2008 de répartition des Amendes de Police relatives à la circulation routière, les opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 36 220 €.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER